



## Changements importants au sujet des documents requis pour les voyages terrestres et maritimes internationaux

À compter du **31 janvier 2008**, les citoyens américains et canadiens âgés de 19 ans et plus ne doivent plus s'attendre à pouvoir prouver leur identité et leur citoyenneté uniquement par des déclarations verbales. On demandera désormais aux voyageurs de présenter des documents choisis parmi les options ci-après à leur arrivée aux États-Unis aux points d'entrée terrestres et maritimes. Les voyageurs qui ne présenteront pas l'un des documents énumérés ci-après risqueront d'être retardés à la frontière, pendant que les agents du U.S. Customs and Border Protection (service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis) tenteront de vérifier leur identité et leur citoyenneté.

### Citoyens américains et canadiens — Option d'un seul document

L'un des documents suivants doit être présenté dans le but de prouver l'identité aussi bien que la citoyenneté du voyageur.



#### Documents acceptables à compter du 31 janvier 2008

- Passeport américain ou canadien
- Carte-passeport des États-Unis (disponible au printemps 2008)\*
- Cartes de voyageurs dignes de confiance (NEXUS, SENTRI ou EXPRES [Expéditions rapides et sécuritaires])\*
- Permis de conduire amélioré délivré par un État ou une province (lorsque disponible, ce permis de conduire sécurisé fera foi de l'identité et de la citoyenneté du voyageur.)\*
- Cartes améliorées d'appartenance à une tribu (lorsque disponibles)\*
- Identification de l'armée américaine avec ordres de missions militaires
- Document de marine marchande des États-Unis
- Carte d'identité avec photo attestant l'appartenance à une tribu amérindienne
- American Indian Card, formulaire I-872 (carte d'Indien d'Amérique)
- Carte des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)

\* Personnes traversant fréquemment la frontière terrestre — Pour accélérer l'entrée aux États-Unis, le U.S. Customs and Border Protection recommande l'utilisation de l'un des documents ci-dessus marqués d'un astérisque.

### Citoyens américains et canadiens — Option de deux documents

Les citoyens américains et canadiens qui ne possèdent aucun des documents de la liste ci-dessus devront présenter **À LA FOIS** un document d'identification et un document de citoyenneté de chacune des colonnes ci-après.



#### Documents d'identification\*

- Permis de conduire ou carte d'identification délivré par une autorité d'État, une autorité gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale ou une administration municipale ou de comté.
- Carte d'identification militaire des États-Unis ou du Canada

\* Tous les documents d'identification doivent comporter le nom, la date de naissance et une photographie du titulaire.

#### Documents de citoyenneté

- Certificat de naissance américain ou canadien délivré par une autorité d'État, une autorité gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale ou une administration municipale ou de comté.
- Certificat d'enregistrement d'une naissance à l'étranger délivré par un consulat américain
- Certificat de naturalisation américaine
- Certificat de citoyenneté américaine
- Carte d'identité de citoyen américain
- Carte de citoyenneté canadienne
- Certificat canadien de citoyenneté sans photographie

### Citoyens américains et canadiens — Procédures applicables aux enfants

À compter du **31 janvier 2008**, les enfants citoyens américains et canadiens âgés de 18 ans et moins devront présenter un certificat de naissance délivré par une autorité d'État, une autorité gouvernementale fédérale ou provinciale ou une administration municipale ou de comté.



## Voyageurs autres que les citoyens américains et canadiens

Toutes les exigences courantes de passeport et de visa de non-immigrant demeureront en vigueur et elles ne seront pas touchées par les changements qui seront mis en œuvre à compter du 31 janvier 2008.

### Résidents permanents en règle des États-Unis

La carte de résident permanent (I-551) ou une autre preuve valide de résidence permanente légale sera requise.

### Citoyens mexicains

Les citoyens mexicains, y compris les enfants, devront présenter un passeport valide et un visa de non-immigrant B-1/B-2 ou une carte de passage de la frontière.

### Connaissez les exigences documentaires de votre pays de destination

Nous recommandons fortement à tous les voyageurs qui s'apprêtent à quitter les États-Unis de vérifier les exigences documentaires particulières de leur pays de destination au préalable. Ces renseignements sont disponibles par le biais du site [travel.state.gov](http://travel.state.gov) ou en consultant l'ambassade du pays que vous prévoyez visiter. Certains pays peuvent exiger un certificat de naissance, un passeport ou, à la fois, un passeport et un visa, comme conditions d'entrée.

Nous mettons en œuvre de nouvelles procédures pour mieux vous servir et accroître la sécurité des États-Unis.

Les voyageurs qui ne présenteront pas l'un des documents précités risqueront d'être retardés à la frontière, pendant que les agents du U.S. Customs and Border Protection tenteront de vérifier leur identité et leur citoyenneté.

Merci de votre collaboration.

**Le U.S. Customs and Border Protection entamera la transition vers l'exigence de documents sûrs de l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental au cours des 18 prochains mois, avec mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> juin 2009.**

**N'oubliez pas de visiter le site [cbp.gov](http://cbp.gov) où vous trouverez des mises à jour sur les documents de voyage et des détails sur la date d'entrée en vigueur des nouvelles exigences.**

